

MESSAGE DU CONSEIL D'ETAT

Le canton de Neuchâtel entend retrouver une nouvelle dynamique. Le plan directeur cantonal a été conçu pour y contribuer. Il met en cohérence l'ensemble des activités à incidence spatiale du canton et des communes afin qu'elles concourent toutes à ce renouveau qui permettra à Neuchâtel de gagner en attractivité et de générer un développement durable.

Neuchâtel doit inverser la tendance. Rassembler les forces du canton et de ses quatre régions pour retrouver la voie de la prospérité, telle est la vision du Conseil d'Etat que soutient le plan directeur cantonal.

Le plan directeur tire sa substance de ce qui existe, il s'appuie sur l'expérience. Il vise à protéger ce qui est digne d'être maintenu et à corriger ce qui ne donne pas satisfaction. En tant que plan, il contient un projet pour le territoire du canton, et à travers celui-ci, il dit quel est le développement spatial souhaité pour les prochaines années. Il rend possible nombre de projets dessinant l'avenir du canton, que ces derniers relèvent de la mobilité, d'un habitat de qualité, du tourisme, du patrimoine Unesco, de la planification médico-sociale, de la politique du logement ou de la production d'énergie éolienne. Il entend conduire la dynamique du canton jusqu'en 2040 pour recevoir quelque 205'000 habitant-e-s et 105'000 emplois. Le projet de territoire, dans la vision « Un canton, un espace », permet à chaque région de participer à la croissance. En relocalisant les zones à bâtir, la mise en œuvre du projet de territoire génère des plus-values foncières de plus de 200 millions de francs.

Le plan directeur est certes l'outil du Conseil d'Etat. Cependant, il est nécessaire qu'il fasse consensus et tienne correctement compte de l'ensemble des intérêts, ceci dans le respect des principes de l'aménagement du territoire. Ainsi, les communes ont été invitées à travailler ensemble et à dire, selon le principe de subsidiarité, comment elles voyaient leur développement à travers différents plans directeurs régionaux. C'est en se fondant sur les propositions remises que le Canton a mis en cohérence son plan directeur cantonal avec le contenu de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Cependant, le plan directeur n'est pas écrit une fois pour toute ; si les conditions changent, il peut être, voire il doit être, adapté par le Conseil d'Etat.

Donnant suite à la nouvelle LAT, il traduit la notion de développement vers l'intérieur par une politique de pôles particulièrement bien situés, desservis par les transports publics et offrant un potentiel substantiel de mutation. Répartis sur l'ensemble du territoire, les trente-deux pôles de gare, logements, mixtes, de développement économique ou friches, représentant quelque 311 hectares, sont susceptibles d'accueillir jusqu'à la moitié de la croissance attendue. Pour accompagner les investissements nécessaires à leur réalisation, la loi cantonale sera dotée d'outils légaux de mobilisation foncière portant sur les pôles. Instruments nécessaires, cependant ciblés, ils se veulent respectueux de la propriété.

La politique des pôles permet non seulement une focalisation de nos efforts dans le respect de nos moyens, mais garantit un usage mesuré du sol et une réhabilitation des friches, les nouvelles constructions devant être denses et de qualité. Sa mise en œuvre permet l'accueil de nouveaux habitants et emplois sans sacrifier la terre agricole. Issus du projet d'agglomération, les pôles sont le pendant urbanistique d'un projet de mobilité cantonal qui propose une offre de transports publics au quart d'heure.

La LAT est une opportunité de valoriser nos villes et nos villages, d'apporter de la qualité à nos espaces publics, places et rues, de réinventer le vivre ensemble, de proposer de nouveaux services de proximité à la population, d'offrir des logements neufs adaptés aux besoins contemporains, d'assainir et de transformer un parc immobilier avec durabilité. À travers cette prise en main de son territoire, le canton de Neuchâtel entend montrer à quel point il peut être attractif, entre paysages et patrimoine bâti de qualité, infrastructures de transport bien intégrées et offres culturelles et de loisirs variées. Cela tant pour y résider que pour y installer une entreprise.

Puisse notre canton, avec ce plan directeur, défendre sa place et celle de l'Arc jurassien au sein de la Suisse et s'orienter vers un développement durable, prospère, équilibré, sans clivage et offrir à chacune et chacun tout comme à chaque entreprise et chaque communauté, ainsi qu'à toutes les régions, la possibilité d'y contribuer et d'en bénéficier. Cet état d'esprit a présidé à son écriture.

Le Conseil d'Etat